

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mmes CHABROULLET Carole, LAMÈTHE Sonia, MM. ADENIS Nicolas, CORBIN Nicolas, BOUCHER Jean-Noël.

Membres excusés : Mmes CLAVEYROLAS Sandrine donne pouvoir à Mme LAMETHE Sonia, PATURAUD Amélie, M. DESLANDES Gilles donne pouvoir à M. ADENIS Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CHABROULLET Carole.

Quorum : 11 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CHABROULLET Carole.

Ordre du jour :

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023**

► **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux fixer comme suit ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.25 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : **13**

POUVOIRS : **2**

POUR : **13**

ABSTENTION : **0**

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023**

Madame la Maire propose au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations telles que définies ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
COMITE DES FETES	2 000.00€
CLUB DES AINES	500.00€
LES SALTIMBANQUES	0€
A.C.C.A	350.00€
AMICALE LAIQUE	500€
GYM DES BARACATS	350€
PATRIMOINE	350€
LES AMIS DE LA RESISTANCE	150€
AMICALE DES POMPIERS LA SOUTERRAINE	100€
AMICALE SAPEURES POMPIERS LE GRAND BOURG	50€
DDEN	25€
USEP	50€
SECOURS POPULAIRE	50€
CROIX ROUGE	50€
Divers sur délibération	3475.00€
TOTAL	8 000€

- Autorise Madame la Maire à passer les écritures comptables administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL- BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET LOTISSEMENT

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 1

► **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de PIOFFRET Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par VIGROUX-AUFORT Josiane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
Arrête les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 1

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de PIOFFRET Jean-Marc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par VIGROUX-AUFORT Josiane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 1

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **AFFECTATION DU RESULTAT/ BUDGET PRINCIPAL 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	101 934,76 €		928 045,86 €	305 545,11 € 223 434,05 €	82 111,06 €	744 000,04 €
FONCT	542 616,40 €	235 303,35 €	26 449,09 €			280 863,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022				280 863,96 €
Affectation obligatoire :				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			REC SF	280 863,96 €
Ligne 001=	826 111,10 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif		
Total affecté au c/ 1068 :				- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022				
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				

Adopté à l'unanimité			
VOTANTS : 13		POUVOIRS : 2	
POUR : 10	ABSTENTION : 1	CONTRE : 2	

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **AFFECTATION DE RESULTAT/ ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	5 673,71 €		1 429,68 €	- € - €	- €	7 103,39 €
FONCT	7 276,84 €	- €	14 698,41 €			7 421,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	7 421,57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI - €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF 7 421,57 €
Ligne 001= 7 103,39 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 13 POUVOIRS : 2 POUR : 13 ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de voter le budget par chapitre

Approuve le budget principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 911 258.28 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 1 688 647.14 €

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de voter le budget par chapitre

Approuve le budget principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 41 991.89 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 19 295.80 €

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de voter le budget par chapitre

Approuve le budget principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 106 322.96 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 102 000.00 €

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 1

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM (MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNELLE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal le travail réalisé par le cabinet BAUDOIN Béatrice Architecte relatif à la construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternelle sur le terrain cadastré AD 236 appartenant à la commune.

L'étude du cabinet BAUDOIN Béatrice est désormais terminée et l'estimation totale est d'un montant de 320 340€ HT soit 384 408€ TTC.

Il convient désormais de passer à l'étape suivante qui consiste en la publication d'un avis d'appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal :

- de publier l'avis d'appel à concurrence dans le Journal « La Montagne »
- de publier l'ensemble des pièces du dossier nécessaires à l'étude par les différentes entreprises sur le site centrofficielles.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame La Maire.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20230126D006 PLACEMENT SUR COMPTES A TERMES - LEGS MANDRILE

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal avait été décidé de placer sur des comptes à terme :

- 500 000€ sur une période de 12 mois
- 100 000€ sur une période de 06 mois

A ce jour, les opérations n'ont pas encore été passées par les services de la Trésorerie.

Suite à la constitution du budget primitif : considérant le fait que plusieurs chantiers sont en cours pour lesquels nous ne connaissons pas la date de versement des subventions obtenues, Mme la Maire propose :

- D'annuler la délibération en date du 26 janvier 2023
- De placer sur un compte à terme la somme de 400 000€ sur 12 mois au taux de 3.04% pour un montant total d'intérêt de 12 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame La Maire
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes à intervenir.

- Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

Département de la Creuse
Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h32.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Carole CHABROULLET